

COMMUNE DE

 **PUPLINGE**

Délibération N° 39/2017  
Séance du 8 novembre 2017

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2017 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de CHF 1'500'000.-**

Vu l'augmentation de la population en lien avec le nouveau quartier des Hutins ;

vu le décalage d'au moins une année entre l'entrée des habitants dans un nouveau quartier et l'imputation effective de leur contribution fiscale dans les comptes de la commune ;

vu le rapport de la commission des finances, du 6 novembre 2017 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

par 15 voix pour et 1 abstention,

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2017 pour un montant maximal de CHF 1'500'000.- sur divers crédits d'investissements ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2017 sous le compte 332 « Amortissements complémentaires du patrimoine administratif » ;
3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2017, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000.- ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Puplinge, le 8 novembre 2017

